



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 22 décembre 2021 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Jean-François Frenière et Pierre Lahaie formant quorum sous la présidence de M. le maire Dominic Perreault.

Est également présente par voie de visioconférence Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

2021-12-303

A.1 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux en raison de la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les règles applicables en vertu du décret 689-2020 et de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les personnes participant à la visioconférence à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2021-12-304

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

22 décembre 2021

CONSIDÉRANT que les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour :

- A) **Constatation du quorum**
 - A.1 **Séance du conseil à huis clos**
- B) **Instant de réflexion et allocution du maire**
- C) **Adoption de l'ordre du jour**
- H) **Résolutions d'intérêt général**
 - H.1 **Perception des arrérages de taxes / Mandat au procureur**
 - H.2 **Honoraires de consultation juridique – Avocat conseil / Mandat à Me Paul Yanakis**
 - H.3 **Cour municipale / Mandat à Me Paul Yanakis**
 - H.4 **Contrat relatif aux prélèvements et aux analyses des eaux, neiges usées et legionella**
 - H.5 **Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) / Nomination d'un membre délégué**
 - H.6 **Développement avenue Gabriel-Brissette / Demande d'autorisation au MELCC**
- L) **Adoption de règlement**
 - L.1 **Adoption du règlement 805-31
Règlement imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2022 dans la Ville de Berthierville**
- N) **Période de questions**
- O) **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- H) **RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**
- H.1 **PERCEPTION DES ARRÉRAGES DE TAXES / MANDAT AU PROCUREUR**

CONSIDÉRANT que les registres de la Ville indiquent des arrérages de taxes antérieures à l'année 2020;

CONSIDÉRANT la prescription de trois (3) ans pour les arrérages de taxes municipales régie par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De mandater Me Paul Yanakis afin d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les arrérages de taxes, tels que détaillés à la liste préparée par la trésorière.

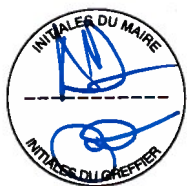
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- H.2 **HONORAIRES DE CONSULTATION JURIDIQUE – AVOCAT CONSEIL / MANDAT À ME PAUL YANAKIS**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Berthierville d'avoir accès à un conseiller juridique pour les affaires courantes afin de prévenir des litiges éventuels;

2021-12-305

2021-12-306



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

22 décembre 2021

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Me Paul Yanakis datée du 8 décembre 2021 au montant forfaitaire de 17 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accorder à Me Paul Yanakis le mandat de conseiller juridique pour les affaires courantes de la Ville de Berthierville pour l'année 2022, pour un montant forfaitaire de 17 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, tel que détaillé à son offre de services professionnels datée du 8 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-307

H.3 COUR MUNICIPALE / MANDAT À ME PAUL YANAKIS

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 8 décembre 2021, présentée par Me Paul Yanakis, afin de renouveler le mandat dans les causes de matières pénales et celles relatives au Code de la sécurité routière qui seront entendues devant la Cour municipale de D'Autray;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De mandater Me Paul Yanakis pour représenter la Ville de Berthierville dans les causes de matières pénales et celles relatives au Code de la sécurité routière qui seront entendues devant la Cour municipale de D'Autray et ce, pour la prochaine année soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 au montant forfaitaire annuel de 4 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, tel que détaillé à son offre de services professionnels datée du 8 décembre 2021.

De réserver le droit de la Ville de Berthierville de mandater, pour certains dossiers, un autre procureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-308

H.4 CONTRAT RELATIF AUX PRÉLÈVEMENTS ET AUX ANALYSES DES EAUX, NEIGES USÉES ET LEGIONELLA

CONSIDÉRANT que le contrat conclu avec la compagnie Nordikeau inc. relatif aux prélèvements et aux analyses des eaux, neiges usées et legionella vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les offres de services déposées par la compagnie Nordikeau pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

22 décembre 2021

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Nordikeau inc. le contrat relatif aux prélèvements et aux analyses des eaux, neiges usées et legionella pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, aux prix unitaires décrits à leurs offres de services datées du 4 novembre 2021, à savoir :

- Offre numéro OS-00102 : Prélèvements et analyses de l'eau potable
- Offre numéro OS-00104 : Prélèvements et analyses d'eau de la piscine et pataugeoire
- Offre numéro OS-00105 : Prélèvements et analyses au site de neiges usées
- Offre numéro OS-00106 : Prélèvements et analyses de l'eau de la tour de refroidissement à l'aréna (legionella)

De mandater la firme Nordikeau inc. pour effectuer les prélèvements et les analyses relatifs au suivi réglementaire du cuivre et du plomb de l'eau potable, et ce aux prix unitaires détaillés à leur offre de services numéro OS-00183 datée du 8 novembre 2021.

D'octroyer à la compagnie Nordikeau inc. le contrat relatif aux prélèvements des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, au prix unitaire décrit à l'offre de services numéro OS-00103 datée du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-309

H.5 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION, D'INTERPRÉTATION ET DE RECHERCHE DE BERTHIER ET SES ÎLES (SCIRBI) / NOMINATION D'UN MEMBRE DÉLÉGUÉ

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des règlements généraux de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) prévoit que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Ignace-de-Loyola et La Visitation-de-l'Île-Dupas peuvent, si elles le désirent, nommer chacune une personne de leur choix pour être membre délégué au sein de ladite Société ;

CONSIDÉRANT que l'article 13 des règlements généraux prévoit également que les membres délégués font partie du conseil d'administration de la SCIRBI;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De désigner le maire Dominic Perreault pour agir à titre de membre délégué au sein de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles.

De confirmer que la présente résolution remplace la résolution numéro 2021-12-280.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-310

H.6 DÉVELOPPEMENT AVENUE GABRIEL-BRISSETTE / DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel de la Société immobilière BGB inc. sur les lots 3 451 197, 3 452 742 et 4 243 204 entre l'avenue Gabriel-Brissette et la rue Giroux ;

CONSIDÉRANT que ledit projet de développement résidentiel requiert un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT que la firme GBI Experts-Conseils inc., consultant des promoteurs, a déposé les plans et le programme d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

22 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser les promoteurs de la Société immobilière BGB inc. ainsi que leur consultant, GBI Experts-Conseils inc., à soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de construction des infrastructures municipales sur le terrain situé entre l'avenue Gabriel-Brissette et la rue Giroux sur les lots 3 451 197, 3 452 742 et 4 243 204.

D'attester que la Ville de Berthierville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation et que la réalisation du projet de développement résidentiel ne contrevient à aucun règlement municipal.

De prendre possession des infrastructures nouvellement construites lorsque les travaux seront complétés conformément au certificat d'autorisation délivré par le MELCC.

De confirmer l'engagement de la Ville de Berthierville à poursuivre l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément au Programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021-12-311

L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 805-31

Règlement imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2022 dans la Ville de Berthierville

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le projet de règlement no 805-31 imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2022 a été déposé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville adopte le Règlement numéro 805-31 imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

La population a été invitée à transmettre leurs questions par courriel.

Aucune question n'a été reçue.



No de résolution
ou annotation

2021-12-312

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

22 décembre 2021

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU:

DE lever la séance extraordinaire à 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Dominic Perreault
Maire**

**Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière**

*Je, Dominic Perreault, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver
conformément à l'article 53 L.C.V.*

**Dominic Perreault
Maire**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

